

Interdiction de la récolte et de la commercialisation des coquillages bivalves de la zone Oum Toyour-Chouika

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 20-06-2008 21:37:02

Le département des Pêches Maritimes a annoncé vendredi l'interdiction de la récolte et de la commercialisation de tous les coquillages bivalves issus de la zone conchylicole Oum Toyour-Chouika, dans la région d'Essaouira.

Les résultats d'analyse effectuées par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH) au niveau de cette zone confirment la présence de bioxines marines dans les coquillages à des teneurs anormales, indique un communiqué du ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

Le département recommande en conséquence aux consommateurs "de ne s'approvisionner qu'en produits conditionnés, portant les étiquettes sanitaires d'identification et commercialisés dans les points de vente autorisés (marchés officiels)".

Les coquillages colportés ou vendus en vrac "ne présentent aucune garantie de salubrité" et constituent "un danger pour la santé publique", conclut le communiqué.

MAP